

ARRETE MODIFICATIF DAJI/2024/DS/107
Portant délégation de signature

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ecoles Doctorales

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université, et notamment ses articles 29 et 30,
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024 /01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la Charte du doctorat d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Règlements intérieurs respectifs des Ecoles Doctorales mentionnées à l'article 2,

Considérant la nécessité d'ajouter le délégataire secondaire de plusieurs Ecoles Doctorales en cas d'absence ou d'empêchement du Délégataire principal,

Considérant la nécessité d'ajouter la liste des articles inclus dans la délégation secondaire de plusieurs Ecoles doctorales en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal,

ARRÊTE

Chapitre I
Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie aux Directeurs des Ecoles Doctorales nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant leurs Ecoles Doctorales respectives, les actes qui suivent.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des délégataires principaux, les personnes mentionnées en qualité de délégataires dits *secondaires* reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles inclus dans la délégation secondaire.

Article 2

Délégataire principal	Ecole Doctorale	Fonction	Délégataire(s) « en cas d'absence ou d'empêchement » du délégataire principal	Articles ou domaines inclus dans la délégation « en cas d'absence ou d'empêchem ent »
Monsieur Jean-Louis MEGE	ED 62 - Sciences de la vie et de la santé	Directeur	Christophe PORCHER	Articles 3 et 4
Monsieur Cyril BLOCH	ED 67 - Sciences juridiques et politiques	Directeur	Mathilde BOUTONNET - HAUTEREAU	Articles 3 et 4

Monsieur Andreï TELEMAN	ED 184 - Mathématiques et Informatique de Marseille	Directeur	Yann VAXÈS	Articles 3 et 4
Madame Laurence FERAY	ED 250 - Sciences chimiques	Directrice		
Monsieur Jean-Christophe POGGIALE	ED 251 - Sciences de l'environnement	Directeur	Laurence VIDAL	Articles 3 et 4
Madame Véronique BUAT	ED 352 - Physique et sciences de la matière	Directrice	Jean-Pierre ERNENWEIN	Articles 3 et 4
Monsieur Eric SERRE	ED 353 - Sciences pour l'Ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique	Directeur		
Madame Sylvie REQUEMORA	ED 354 - Langues, lettres et arts	Directrice		
Madame Laure VERDON	ED 355 - Espaces, Cultures, Sociétés	Directrice		
Madame Cheryl FRENCK- MESTRE	ED 356 - Cognition, Langage, Education	Directrice		
Madame Eva MORENO- GALBIS	ED 372 - Sciences économiques et de gestion	Directrice		
Monsieur Gilles MONTAGNE	ED 463 - Sciences du mouvement humain	Directeur		

Chapitre II Affaires financières

Article 3

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Ecole doctorale concernée.

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite Ecole doctorale, lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger ainsi que les états liquidatifs desdites missions ;
- des ordres de mission permanents ou d'utilisation de véhicules personnels.

Le directeur de l'Ecole doctorale atteste du service fait.

Chapitre III Etudes et Vie Universitaire

Article 4

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Autorisation d'inscription en doctorat avec dispense de 2^{ème} année de Master.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°DAJI/2024/DS/005 en date du 10 janvier 2024.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux des Ecoles doctorales concernées en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mai 2024,

Le délégué,


Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 04 JUIN 2024

Transmis au recteur le : 04 JUIN 2024